

DECRET N° 80/013 /S.G.G. du 14/01/80

portant nomination de Monsieur GANGA Appolinaire,
en qualité de Chef de Section Juridique au Secrétariat
Général à l'Assemblée Nationale Populaire.

Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979

Vu le Décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret n° 79/155 du 4 Avril 1979 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres;

Vu le règlement intérieur de l'Assemblée Nationale Populaire;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

DECRETE :

ARTICLE 1ER.- Monsieur GANGA Appolinaire, Assistant à l'Université Marien
NGOUABI est nommé Chef de la Section Juridique au Secrétariat Général de l'As-
semblée Nationale Populaire.

ARTICLE 2.- L'intéressé percevra les indemnités de fonction prévues par la ré-
glementation en vigueur.

ARTICLE 3.- Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de prise de
Service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la Ré-
publique Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

Fait à Brazzaville, le 14 JANVIER 1980

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Travail et de la
Justice, Garde des Sceaux,

Victor TAMBA-TAMBA.-

COLONEL LOUIS SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances, Le Ministre de l'Education
Nationale,

Henri L O P E S.-

Artoine NDINGA-GBA